

Compte rendu Conseil Municipal

Séance du 8 avril 2021

Présents :

Monsieur LEONET Frédéric, Monsieur ROCHAIS Jean-François, Monsieur REIN Frantz, Madame DELTETE Marjorie, Messieurs BERNARD Bruno, PECQUET Christian, Mesdames TOUSSAINT Marie-Christine, AYRALD-BESSIERES Chrystèle, Monsieur DEVERRIERE Cédric, Madame SOGLO Géraldine, Monsieur PIQUARD Michael, Madame MIMAULT Ghislaine.

Absentes excusées : Mesdames DELAVEAU Véronique, PAIN Coralie

Absent : Monsieur DENYS de BONNAVENTURE Augustin

Secrétaire de séance : Madame Géraldine SOGLO

I – Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 Février 2021

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des modifications à apporter au procès-verbal de la séance du 23 février dernier.

Vote concernant l'approbation du PV du 23 Février 2021 :

Abstention :

Contre :

Pour : 12

II – Vote des taux de la fiscalité directe locale 2021 : fixation des taux des taxes foncières (délibération n°2021/19)

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la réforme de la fiscalité locale adoptée en loi de finances pour 2020 prévoit le calendrier de la suppression définitive de taxe d'habitation sur les résidences principales et la mise en place d'un nouveau schéma de financement pour les collectivités locales. Il repose sur les principes suivants :

- 80 % des foyers fiscaux ne paient plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale depuis 2020
- Les autres foyers fiscaux ne paieront plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale à partir de 2023. Ces foyers seront progressivement exonérés : 30% en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023.
- Ce nouveau schéma de financement des collectivités locales est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021 : en 2021 et en 2022, la taxe d'habitation sur les résidences principales acquittée par les 20% de foyers fiscaux restant assujettis sera imputée au budget de l'Etat.

Les Collectivités continueront à bénéficier de leurs dotations et de leur fiscalité, dont la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les communes et les intercommunalités, qui perçoivent la taxe d'habitation afférente à l'habitation principale, seront compensées à l'euro près. La part de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les départements va ainsi être attribuée aux communes ⇒ **le bloc communal bénéficiera de la totalité de la taxe foncière.**

Conformément à l'engagement pris d'une compensation à l'euro près des collectivités territoriales, un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur est mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

Simulation réalisée pour notre commune en situation 2021 ⇒ voir le tableau page 3 (détermination du coefficient correcteur communal) de l'état fiscal joint

Ce coefficient correcteur étant supérieur à 1 (1,230706) la commune est sous-compensée par le transfert de taxe foncière de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour maintenir le produit de la fiscalité, l'Etat va verser une compensation de 68 517 €.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment les articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment son article 16,

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Par délibération du 18 Juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe d'Habitation : 18,06 %
- Taxe foncière sur le bâti : 20,48 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 45,10 %

Monsieur le Maire expose que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette date, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation. Pour les 20% de ménages restants, l'allègement sera de 30% en 2021 et de 65% en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

Cette disparition du produit fiscal sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Le taux de Taxe d'Habitation voté en 2019 s'appliquant automatiquement, il n'est plus nécessaire de le voter.

Pour le Département de la Vienne, le taux appliqué de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est celui de 2020 soit 17,62 % et pour la commune le taux voté en juin dernier est de 20,48 %, soit un taux total dit « taux de référence » de 38,10 %.

Commune par commune, les montants de la taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de la taxe foncière transférés. Pour corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été institué pour permettre d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre communes. Concernant les bases, un « re-basage » de la base de la taxe foncière bâtie de référence a été calculé. Une variable d'ajustement permet ainsi de corriger les différences de bases liées aux politiques d'exonération du Département et de la commune appliquées en 2020. Au vu des éléments ci-dessus, il convient donc de délibérer sur la fixation des taux de fiscalité directe pour 2021.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,10 %,

Etant bien précisé que ce taux de référence tient compte :

- d'une part du taux communal de 20,48 % qui reste inchangé par rapport à 2020
- d'autre part du taux départemental 2020 communiqué par le Préfet soit 17,62 %.

Il est à noter que pour le contribuable, l'opération est transparente et sans conséquence financière sur la part communale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

• **FIXE** pour l'année 2021 les taux de la fiscalité directe locale de la manière suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **38,10 %**,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **45,10 %**.

- Rappelle que le taux de Taxe d'Habitation est de **18,06%**
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259.

III – Vote du Budget Primitif 2021- Commune (délibération n°2021/20)

Rapporteur : Madame Marjorie DELTETE

Madame Marjorie DELTETE présente aux membres du Conseil Municipal présents et représentés le budget primitif 2021 qui est arrêté et voté, à l'unanimité des membres présents, à :

Investissement

Dépenses : 2 059 712 €
Recettes : 2 059 712 €

Fonctionnement

Dépenses : 1 222 267 €
Recettes : 1 222 267 €

III – Vote du Budget Primitif 2021- Lotissement Les Grands Champs (délibération n°2021/21)

Rapporteur : Madame Marjorie DELTETE

Madame Marjorie DELTETE présente aux membres du Conseil Municipal présents et représentés le budget primitif 2021 du lotissement « Les Grands Champs » qui est arrêté et voté, à l'unanimité des membres présents, à :

Investissement

Dépenses : 536 935 €
Recettes : 536 935 €

Fonctionnement

Dépenses : 536 935 €
Recettes : 536 935 €

IV –Vote des opérations d'investissements 2021 (délibération n°2021/22)

Rapporteur : Madame Marjorie DELTETE

Madame Marjorie DELTETE présente au Conseil Municipal les opérations d'équipement (montants TTC) pour l'année 2021 qui sont les suivantes :

1 – Opération n°19 « Bâtiments communaux »

- | | |
|--|------------|
| • Alarme mairie | 4 735,37 € |
| • Réfection du toit-terrasse de la mairie | 8 832,00 € |
| • Réfection du toit terrasse de la boulangerie | 6 000,00 € |
| • Réfection sanitaires de la boulangerie | 6 000,00 € |

TOTAL	25 567,37 €
--------------	--------------------

2 – Opération n°33 « Restauration église »

- | | |
|---------------------|--------------|
| • Fin de la Phase 2 | 578 585,00 € |
|---------------------|--------------|

• Phase 3	889 932,08 €
TOTAL	1 468 517,08 €
3 – Opération n°35 « Matériel informatique école »	
• Ordinateur portable mairie	1 593,00 €
• Mobilier accueil mairie	2 020,00 €
• Mobilier bibliothèque	3 000,00 €
• Ecran sur pied (salle des fêtes)	500,00 €
• Autres matériels	2 000,00 €
	<hr/>
	9 113,00 €
4 – Opération n°37 « Voirie »	
• Marquage parking salle des fêtes	4 200,00 €
• Signalisation Grand Rue zone 20	1 880,00 €
• Mobilier Grand Rue (entrées)	9 600,00 €
• Signalisation route de Cellevezais	1 680,00 €
	<hr/>
TOTAL	17 360,00 €
5 – Opération n°38 « Divers matériels »	
• Acquisition de matériel pour le bar/restaurant	6 000,00 €
• Isoloirs	670,00 €
• Débroussailleuse	1 152,00 €
• Petite remorque	1 500,00 €
• Véhicule pour remplacement C25	21 600,00 €
• Taille-haies	156,00 €
• Panneaux électoraux	1 800,00 €
• Portail cimetière	5 000,00 €
	<hr/>
TOTAL	37 878,00 €
6 – Opération n°39 « Cimetière »	
• Aménagt paysager cheminement et partie basse du cimetière	25 710,24 €
7 – Opération n°43 « Réserve foncière »	824,00 €
8 – Opération n°46 « Aire de loisirs »	
• Travaux d'aménagement parking	8 520,00 €
• Signalétique	6 294,79 €
• Matériel (poubelles, tables, bancs)	22 956,00 €
• Barrière	1 336,50 €
• Réfection passerelle	5 000,00 €
	<hr/>
TOTAL	44 107,29 €
9 – Opération n°52 « Défense incendie »	
• Branchement eau réserve Cellevezais	2 430,00 €
• Poteaux incendie	17 220,00 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté et à l'unanimité des membres présents, acceptent les opérations présentées.

V – Neutralisation des écritures d'investissement (délibération n°2021/23)

Rapporteur : Madame Marjorie DELTETE

Madame Marjorie DELTETE rappelle qu'une quote-part de l'attribution de compensation est inscrite en section d'investissement, la collectivité se doit de calculer un amortissement sur cette partie. En novembre 2018, le Conseil Municipal avait délibéré pour fixer la durée d'amortissement à un an. Cette délibération est valable tant qu'une autre décision n'a pas été prise. Une autre délibération avait également été prise pour la neutralisation des écritures d'amortissement puisque cette écriture entraîne un déséquilibre de la section de fonctionnement. Dans la mesure où notre commune compte moins de 3 500 habitants, il est possible d'opter pour la neutralisation mais cette délibération doit être prise tous les ans.

Délibération

Madame Marjorie DELTETE explique aux membres du Conseil Municipal qu'une décision doit être prise sur le budget principal de la Commune afin d'amortir l'attribution de compensation d'investissement qui est versée à GRAND POITIERS Communauté Urbaine.

Madame Marjorie DELTETE rappelle que la commune verse chaque année une dépense imputée au compte 204 : l'attribution de compensation d'investissement. Depuis 2017, la commune verse à Grand Poitiers Communauté Urbaine une attribution de compensation affectée en investissement sur le compte spécifique 2046. En 2020, cette attribution de compensation s'élevait à **15 103 €**.

Cette attribution de compensation d'investissement peut être amortie sur une période allant de 1 à 30 ans. Le choix de la durée d'amortissement peut être mesuré au regard de la possibilité de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement. Il est précisé que le choix de mettre en place des écritures de neutralisation doit être réalisé chaque année pour les amortissements concernés.

Il est rappelé que la dotation aux amortissements est un outil comptable permettant le renouvellement des équipements par l'inscription d'une recette d'investissement. Dans le cas de l'attribution de compensation, il s'agit de donner des moyens pérennes et réguliers à Grand Poitiers de réaliser les investissements à la suite des différents transferts de compétences. En outre, si la Commune avait continué à exercer les compétences transférées, elle n'amortirait pas ces dépenses (obligation pour les seules communes de plus de 3500 habitants).

Ces écritures (amortissement suivi d'une neutralisation) sont réalisées de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement : dépense de fonctionnement au compte 68 et recettes d'investissement au compte 28
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement : dépense d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » et recette de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

Après exposé et débat, les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident :

- De neutraliser l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement de 2020

VI – Prêts Moyen terme et Court terme pour le financement de la Phase 2 de la restauration de l'église Saint-Etienne

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de contacter un prêt de 46 000 € sur 10 ou 15 ans pour financer le reste à charge de la phase 2 de la restauration de l'église Saint-Etienne.

Une consultation auprès de 3 banques a été réalisée et présentée ci-après

- Pour le prêt à moyen terme de 46 000 €
- Pour le prêt relais de 115 000 €

Caractéristiques	CREDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU		LA BANQUE POSTALE		CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	
Prêt moyen terme	46 000 €		46 000 €		46 000 €	
Durée	10 ans	15 ans	10 ans	15 ans	10 ans	15 ans
Taux	Fixe 0,32 %	Fixe 0,56 %	Fixe 0,43 %	Fixe 0,65 %	Fixe 0,64 %	Fixe 0,83 %
Frais de dossier	120 €		0 €		100 €	
Type amortissement/ Echéances	Constantes		Constantes		Constantes	
Périodicité de remboursement	M/T/S/A	M/T/S/A	Trimestriel	Trimestriel	Trimestriel	Trimestriel
Commission d'engagement	0 €		100 €		0 €	
Remboursement annuel	4 674,60 € (M)	3 164,76 € (M)			4 725,44 €	3 264,72 €
	4 675,84 € (T)	3 165,88 € (T)	4 702,08 €	3 221,08 €		
	4 677,68 € (S)	3 167,50 € (S)				
	4 681,35 € (A)	3 170,71€ (A)				

Caractéristiques	CREDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU	LA BANQUE POSTALE	CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES
Prêt Court terme (TVA)	115 000 €	115 000 €	115 000 €
Durée	2 ans	2 ans	2 ans
Taux	Taux variable Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0,00 % auquel on ajoute une marge de 0,64 % = 0,64 %	0,30 %	0,30 %
Frais de dossier	172,50 €	0 €	100 €
Mode d'amortissement	in fine	in fine	In fine

Périodicité de remboursement des intérêts	in fine ou mensuellement	trimestrielle	trimestrielle
Echéance indicative			86,25 €
Commission d'engagement	0 €	200,00 €	0 €
Remboursement anticipé	Pas de pénalité	Autorisé, sans pénalité	Total, partiel à toute date sans indemnité
Coût de l'emprunt	€	€	892,80 €

Après examen des différentes propositions, le Conseil Municipal a décidé de retenir celle du Crédit Agricole pour le prêt moyen terme (46 000 €) et celle de la Caisse d'Epargne (115 000 €) pour le prêt relais 2 ans.

Prêt de 46 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou pour le financement de la Phase 2 de la restauration de l'église Saint-Etienne (délibération n°2021/24)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de souscrire un prêt de 46 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou pour financer la restauration de l'Eglise Saint-Etienne et plus particulièrement la phase 2.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vue, décident à l'unanimité des membres présents :

- De prendre en considération et d'approuver le projet qui leur est présenté,
- De déterminer comme suit les caractéristiques de ce prêt :
 - Classification Gissler : 1-A
 - Montant : **46 000 €**
 - Taux : **0,32 %**
 - Durée de remboursement : **10 ans (120 mois)**
 - Frais de dossier : **120 €** (0,15 % du montant total de la ligne avec un minimum de perception de 120 €)
 - Type d'amortissement : échéance constante
 - Périodicité des échéances : annuelle

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire ou son représentant pour la souscription de ce prêt, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.

Prêt relais de 115 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes pour le financement de la TVA de la Phase 2 de la restauration de l'Eglise Saint-Etienne (délibération n°2021/25)

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **115 000 euros** destiné à financer la TVA de la phase 2 de la restauration de l'Eglise Saint-Etienne.

Cet emprunt aura une durée totale de **2 ans**

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt : Avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables trimestriellement au taux FIXE de **0,30 %**

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de **100 euros**.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du RA.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Monsieur Frédéric LÉONET, maire de Celle-L'Evescault est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

VII - Restauration de l'église Saint-Etienne : engagement dans la phase 3 des travaux et demandes de subventions auprès de la DRAC, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental et au titre de la DSIL (délibération n°2021/26)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la délibération relative à l'engagement dans la phase 3 de la restauration de l'église, doit être reprise pour deux raisons :

- Il faut tenir compte, dans le plan de financement, des deux demandes de subvention déposées en juin dernier pour les travaux d'électricité et de chauffage (ACTIV 3 pour 38 500 € et FST pour 23 878,81 € ce qui occasionne une baisse de la DSIL qui passe de 175 174,82 € à 112 796,01 €
- La durée des travaux doit être portée à 5 années sur les conseils de Madame Agathe BORDEAU de la DRAC

Délibération

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 27 mars 2017, le Conseil Municipal s'est engagé à réaliser les travaux de restauration de l'église de la phase 0 à la phase 6 en adressant une lettre d'engagement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

La tranche 1 étant désormais terminée et la phase 2 est en cours de réalisation, il convient désormais de s'engager sur la phase 3 pour la fin de la restauration extérieure et intérieure.

Monsieur le Maire présente les travaux :

- Travaux préparatoires
- Lot maçonnerie – pierre de taille
 - Drainage périmétrique
 - Réseau de récupération des eaux pluviales
 - Echafaudages intérieurs
 - Restauration des couvrements
 - Restauration des élévations intérieures de la nef et du chœur
 - Restauration des sols
- Lot électricité – chauffage

Monsieur le Maire précise, par ailleurs, que dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement souhaite accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leur groupements grâce à la DSIL exceptionnelle dont figure les projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel, classé ou non classé afin de favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux.

Monsieur le Maire présente le devis réalisé par le Cabinet AEDIFICIO qui s'établit à 741 610,07 € H.T, honoraires du maître d'œuvre compris (56 745,89 €), pour l'ensemble de la phase 3.

Cette opération, évaluée à 741 610,07 € H.T comprend la réfection de l'électricité et du chauffage. Ces derniers travaux n'étant pas subventionnés par l'Etat (DRAC), son concours serait calculé sur la base de 631 004,99 € H.T pour une subvention de 45% soit 283 952,24 €.

Après délibération et vote à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le programme de l'opération pour un montant de 741 610,07 € H.T soit 889 932,08 € TTC
- Sollicite l'aide financière de l'Etat soit 283 952,24 €, du Conseil Départemental à hauteur de 74 161 € au titre de ACTIV 4 et de 38 500 € au titre de ACTIV 3 (2020), du Conseil Régional pour 60 000 €, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local exceptionnelle (DSIL) pour 112 796,01 € et du Fonds de Solidarité Territorial à hauteur de 23 878,81 €.
- S'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 889 932,08 € TTC sur le budget 2021 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.
- Indique que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

○ Etat (Ministère de la Culture)	283 952,24 €
○ Conseil Départemental ACTIV 4 (10%)	74 161,00 €
○ Conseil Départemental ACTIV 3	38 500,00 €
○ Conseil Régional	60 000,00 €
○ F.S.T	23 878,81 €
○ D.S.I.L exceptionnelle (15,21 %)	112 796,01 €
○ Commune (autofinancement) 20 %	148 322,01 €

Montant de l'opération (subventionnable)

741 610,07 € H.T

- indique que le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :
 - Début des travaux : Automne 2021
 - Durée prévisionnelle des travaux : 5 ans
 - Fin des travaux : Automne 2026
- atteste que la commune récupère la TVA
- indique que son numéro SIRET est le suivant : 218 600 450 00017
- précise que la commune a la libre disposition du terrain et immeuble concerné
- indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit déclaré complet
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier

VIII - Restauration de l'église Saint-Etienne – Phase 2 : retrait de la délibération n°2021/12 portant sur l'adoption d'avenants au marché (délibération n°2021/27)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Préfecture de la Vienne a fait savoir que la délibération n°2021/12 portant sur les avenants au marché de restauration de l'Eglise Saint-Etienne devait être **retirée puisqu'il ne s'agit pas d'avenants mais de modifications au marché.** Il convient donc de procéder à ce retrait et de prendre une nouvelle délibération.

Délibération

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2021/12 du 23 Février 2021 approuvant les avenants au marché de la phase 2 de la restauration de l'église Saint-Etienne – Tranche ferme

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 25 mars

2021 qui exposent que les travaux supplémentaires prévus entraînent une augmentation de 29,96 % du montant initial du lot 1 et 26,61 % du montant initial du lot 2 et que conformément à l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique « Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°2021/12

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retirer la délibération n° 2021/12 du 23 février 2021 approuvant les avenants au marché des lots 1, 2 et 3 de la phase 2 de la restauration de l'église Saint-Etienne – Tranche ferme

IX - Restauration de l'église Saint-Etienne : modification des marchés des lots 1, 2 et 3 de la tranche ferme (délibération n°2021/28)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la délibération n°2021/12 relative aux avenants pour les travaux de la tranche ferme - Phase 2 – dans le cadre de la restauration de l'Eglise Saint-Etienne a été retirée puisque les montants de ces travaux supplémentaires dépassent le seuil des 15 %.

Il convient donc de conclure des marchés modificatifs pour les lots 1, 2 et 3 de la tranche ferme de cette 2^{ème} phase.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2194-1 du code de la commande publique, l'autorité concédante peut, en cours d'exécution, modifier régulièrement son contrat initial sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les travaux sont devenus nécessaires et que des circonstances imprévues rendent indispensables les modifications.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU le marché conclu avec les entreprises adjudicataires des lots 1, 2 et 3 de la tranche ferme – phase 2 - en application de la délibération du conseil municipal n°2019/90 du 2 Décembre 2019

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- de conclure les modifications des marchés ci-après détaillées avec les entreprises attributaires de la tranche ferme dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée « Restauration partielle de l'église Saint-Etienne – Phase 2 » pour les raisons expliquées ci-après pour chaque lot :

Lot 1 - Installations de chantier – Echafaudages – Maçonnerie – Pierres de taille : Entreprise DAGAND Atlantique

La première phase des travaux comprenant la mise à jour des parements dissimulés derrière une couche d'enduit au ciment, a révélé une dégradation importante des pierres, supérieure aux prévisions. Ces pierres étant très altérées et devant impérativement être remplacées, le cubage initialement prévu pour la restauration de l'édifice est donc dépassé. C'est pourquoi, un nouveau chiffrage a été réalisé par l'entreprise.

Ces travaux comprendront donc :

- Fourniture, taille et la pose de pierres de taille calcaire supplémentaires
- Les installations et échafaudages supplémentaires nécessaires

▪ **Pour une dépense de 69 862,65 € H.T**

Attributaire : Entreprise DAGAND Atlantique

Adresse : 285, Impasse de Malpelas 82710 BRESSOLS

- **Montant du marché initial** : 233 174,29 € HT

- **Modification n° 1 - montant** : 69 862,65 € HT

Nouveau montant du marché : 303 036,94 € HT

Lot 2 - Charpente : Entreprise CRUARD

La mise en place de l'échafaudage a permis d'inspecter la flèche du clocher depuis l'extérieur. Avec une inspection plus précise, il apparaît que la structure du clocher est légèrement déformée le long de ses arêtiers, notamment au nord-ouest. Un redressement de la structure s'avère nécessaire. Cette opération doit venir en complément des travaux de restauration actuels, en profitant de la présence des échafaudages.

Ces travaux comprennent donc :

- La fourniture, la taille et la pose de fourrures en chêne traité et délinées
 - **Pour une dépense de 13 518,42 € H.T**

Attributaire : Entreprise CRUARD

Adresse : 5, rue des Sports 53360 SIMPLE

- **Montant du marché initial** : 50 802,58 € HT

- **Modification n° 1 - montant** : 13 518,42 € HT

Nouveau montant du marché : 64 321,00 € HT

Lot 3 - Couverture : Sarl LESURTEL

Il apparaît que 2 des 4 coquilles ainsi que la sphère en zinc se sont révélées être en mauvais état de conservation et doivent être remplacées.

Ces travaux comprennent donc :

- La fourniture, le façonnage et la pose d'une boule en zinc de 45 cm de diamètre
- La fourniture, le façonnage et la pose de 2 demi-coquilles en zinc
 - **Pour un montant de 770,46 € H.T**

Attributaire : Sarl LESURTEL

Adresse : 29-31, rue de la Violaie 49500 CHAZE SUR ARGOS

- **Montant du marché initial** : 57 414,97 € HT

- **Modification n° 1 - montant** : 770,46 € HT

Nouveau montant du marché : 58 185,43 € HT

- Et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les modifications au marché.

X – Avis du Conseil Municipal sur le projet de fermeture de classe (délibération n°2021/29)

Rapporteur : Mme Marjorie DELTETE

Madame Marjorie DELTETE, Adjointe en charge des Ecoles, explique aux membres du Conseil Municipal que Mme CASTEL Agnès, Inspectrice d'Académie, a contacté le SIVOS du Pays Mélusin, début janvier, pour faire part du projet de fermeture de 4 classes sur le canton mélusin dont une sur Celle-L'Evescault.

Après contact et des réunions avec Mme CASTEL et le DASEN, la Commune a eu confirmation de ce projet.

Une réunion d'informations avec les parents d'élèves, parents élus, l'Association des Parents d'Elèves et les mairies concernées du RPI a été organisée et a permis d'obtenir un rendez-vous avec le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN)

Madame Marjorie DELTETE ajoute que les effectifs de notre école sont stables. Une suppression de poste entraînerait une augmentation des effectifs par classe et donc une dégradation de la qualité de l'enseignement. De plus, le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) est actuellement déficient sur notre territoire.

Notre école accueille un nombre important d'enfants nécessitant un accompagnement supplémentaire (prise en charge RASED, élèves relevant de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), enfants en grandes difficultés d'inclusion ; notre établissement est reconnu pour sa capacité à adapter l'encadrement à des profils aussi difficiles que variés.

Cette fermeture interroge dans la mesure où le gouvernement a déclaré vouloir protéger les écoles rurales.

Pour autant, la décision de fermeture n'est pas définitivement prise, pour le moment, elle le sera en juin lorsque les effectifs de notre groupe scolaire seront connus.

Madame Marjorie DELTETE précise que les effectifs des classes de Grande Section/CP et CE1 sont examinés avec plus d'attention.

Après exposé et débats, Madame Marjorie DELTETE demande aux membres du Conseil Municipal de prendre position sur ce projet de fermeture.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, s'opposent à la fermeture d'une classe à la rentrée prochaine 2021/2022.

Madame DELTETE ajoute que dans deux ans, le départ en 6^{ème} de 32 élèves va occasionner la fermeture d'une classe et le risque est de perdre 2 classes à deux années d'intervalle.

Monsieur PIQUARD insiste sur le fait qu'il est très important que la Commune entreprenne l'aménagement du lotissement pour permettre l'arrivée de nouvelles familles et donc d'enfants. Comptablement, le Rectorat doit récupérer entre 35 et 40 postes d'enseignants pour les affecter dans des écoles où les effectifs sont plus importants avec des classes surchargées.

Monsieur le Maire ajoute que le gouvernement doit également tenir ses engagements en réaffirmant le maintien des écoles rurales.

XI – Examen de demandes de subventions (délibération n°2021/30)

Rapporteur : Madame Marjorie DELTETE

Madame Marjorie DELTETE expose les demandes de subvention dont la commune a été destinataire et pour lesquelles le Conseil Municipal doit se prononcer, à savoir :

Organisme	Subvention sollicitée	Décision du Conseil Municipal
La Maison pour Tous du Pays Mélusin	Demande une subvention de 150 € pour l'exercice 2021	Avis favorable
Fondation du Patrimoine	Adhésion à la Fondation du patrimoine : 120 € pour notre strate démographique (moins de 2 000 habitants). La Commune adhère depuis quelques années	Avis favorable
Association des Maires Ruraux de la Vienne	Adhésion de la Commune (100 €) comprenant l'adhésion nationale (56 €), l'abonnement au journal mensuel « 36000 communes » (19 €) et l'adhésion départementale (25 €)	Avis favorable

XII – Attribution d'une bourse de stage (délibération n°2021/31)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que Monsieur LORIOUX Manoël, élève en Terminale Gestion des Milieux Naturels et de la Faune au Lycée Horticole Jacques BUJAULT de MELLE, a effectué un stage, dans le cadre de son cursus scolaire, au sein des services techniques, pendant une période de 3 semaines du 15 Février au 5 Mars 2021. Monsieur le Maire propose qu'une gratification lui soit versée pour le travail sérieux accompli.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer, au titre d'une gratification de stage, une indemnité hebdomadaire de 50 euros en faveur de Monsieur LORIOUX Manoël pour le stage qu'il a effectué au sein des services techniques du 15 Février au 5 Mars 2021 pendant 3 semaines, ce qui représente 150 € pour la période considérée.
- et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

XIII - Candidature de la commune au projet 2021 de l'Association ABEILocales (délibération n°2021/32)

Rapporteur : Monsieur Frantz REIN

Monsieur Frantz REIN explique aux membres du Conseil Municipal que l'Association ABEILocales a fait part à la commune du lancement du dispositif « Mon Village, Espace de Biodiversité » pour les années 2021-2023.

Ce dispositif d'accompagnement à la découverte de la nature a déjà été mis en place dans 22 communes du Grand Poitiers, notre collectivité a la possibilité d'y adhérer.

Monsieur Frantz REIN ajoute, par ailleurs que le dispositif repose sur différentes actions, mises en place pendant deux ans, qui favorisent le lien social et concernent enfants et adultes qui se regroupent autour de l'environnement et de la biodiversité.

L'Association ABEILocales est chargée d'accompagner les communes à travers un ensemble d'actions qui vont contribuer à améliorer les connaissances sur notre environnement :

- des animations
 - o dans les écoles
 - o une œuvre d'art collective
 - o dans les communes : stands interactifs, sorties nature, fêtes...
 - o conférence de type « université Populaire »
- la mise en place de supports matériels aidant à percevoir l'importance des habitats, de chaque groupe dans un écosystème et à découvrir les pollinisateurs sauvages :
 - o accueil d'un rucher pédagogique communal
 - o semis de graines de fleurs mellifères et nectarifères pour la constitution d'une prairie fleurie
 - o mise en place d'un « carré pour la biodiversité »
 - o fabrication et mise à disposition d'abris à insectes aux enfants et proposition d'ateliers de découverte des invertébrés.

Monsieur REIN précise que la constitution d'un groupe local est indispensable au fonctionnement du projet sur le long terme pour : l'organisation d'évènements, la mise en place des actions, la communication auprès des habitants...

Enfin et si la Commune est intéressée par le projet de mise en place du dispositif « Mon Village, Espace de biodiversité » pour la période 2021-2023, elle doit s'y engager par la signature d'une convention.

Une participation forfaitaire de 300 € pour la commune et de 200 € par classe participante sera versée à l'Association ABEILocales (potentiellement, 2 classes seraient partie prenante)

Après exposé et débats, Monsieur Frantz REIN demande aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident :

- de donner un avis favorable à l'adhésion de la Commune au projet « Mon village, espace de Biodiversité » pour les années 2021-2023 et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion et en particulier la convention.

XIV – Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal délibération n°2021/33)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2020/23 du 25 mai 2020, le Conseil Municipal lui avait délégué un certain nombre de compétences. Pour des questions d'allègement de procédure, il demande à bénéficier d'une délégation supplémentaire : « **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget** »

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1er -

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

5° **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 -

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3-

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

XV – Position du Conseil Municipal sur d'éventuels projets éoliens (délibération n°2021/34)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur Cédric DEVERRIERE a informé les membres du Conseil Municipal que SERGIES, du groupe ENERGIES VIENNE, développe des fermes éoliennes (3 à 5-6 éoliennes) ou photovoltaïques sur son territoire. Il ajoute qu'il a été contacté par ces derniers, en sa qualité de délégué au syndicat, pour connaître la position du Conseil Municipal sur un éventuel projet dont l'emprise se situerait sur les communes de Vivonne, Marigny-Chemereau et Celle-L'Evescault.

Monsieur le Maire explique que ce dossier a déjà fait l'objet de débats en séance du Conseil Municipal lors des questions diverses et il convient désormais que ce dernier confirme sa position.

Considérant la demande de SERGIES Energies Vienne sur un éventuel projet éolien sur les communes de Marigny-Chemereau, Celle-L'Evescault et Vivonne ;

Considérant qu'un certain nombre de développeurs appellent et écrivent régulièrement en mairie pour connaître la position du Conseil Municipal ;

Vu l'article L515-44 du code de l'environnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis DEFAVORABLE de principe sur les éventuels projets éoliens sur le territoire de la commune de Celle-L'Evescault.

XVI - Questions diverses

- **Présentation de 2 applications :**

- pour l'information aux administrés via les téléphones portables :

Il s'agit de l'application PanneauPocket que tous les habitants peuvent télécharger gratuitement sur leur téléphone portable. Quand le téléchargement est terminé, il suffit de cocher sa commune pour obtenir les informations et les alertes de sa commune.

Monsieur le Maire explique que même si les informations sont présentes sur le site internet de la commune, l'utilisateur doit aller les chercher.

Cette application permet aux administrés de recevoir toutes les informations et les événements sur leur téléphone.

La Mairie diffuse en temps réel ses messages de prévention, de risque et d'alerte à la population.

L'usage de PanneauPocket est gratuit et illimité pour tous sans exception : les résidents permanents de la commune, les visiteurs occasionnels, les touristes, les personnes possédant une résidence secondaire...

Monsieur Cédric DEVERRIERE informe le Conseil Municipal que, parallèlement à cette application, SRDirect informe les élus des éventuelles coupures d'électricité sur la commune ;

L'Association des Maires Ruraux de la Vienne vient d'établir un partenariat avec PANNEAUPOCKET permettant à ses adhérents de bénéficier d'un tarif préférentiel de 180 € TTC pour une année.

- plateforme de travail collaborative

Monsieur le Maire explique que la Commune vient d'adhérer à une plateforme collaborative « OMNISPACE » qui va permettre aux élus de disposer d'un agenda partagé, d'organiser les informations diffusées sur cette application plutôt que par mail. L'adhésion pour une année est au prix de 49 €.

Monsieur REIN Frantz explique que les comptes-rendus des différentes commissions seront diffusés par ce biais.

Des séances de formation seront organisées très prochainement afin que chacun puisse en prendre pleine possession.

Des règles de nomenclature seront également définies pour l'organisation des différents documents.

Madame Chrystèle AYRALD-BESSIERES s'interroge sur l'obligation ou non de recevoir les convocations par mail, elle suggère l'utilisation de cette plateforme à cette fin. Des renseignements seront pris pour connaître les droits et obligations de chacun en la matière.

Fin de séance à 21 h 25.